

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-426
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-288

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE COMTEVILLE et CHEMIN DES CHATELETS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-288 en date du 23 mars 2026,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans le temps imparti.

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-288 du 23 mars 2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE COMTEVILLE et CHEMIN DES CHATELETS, sont prorogées jusqu'au 29 mai 2026.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 16/04/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Madame PAULINE FONTENNE (CIRCET LE GRAND LUCÉ)
- Le Maire
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale
- OPS SDIS
- AGGLO arretesvoiries
- Hôtel de Police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

